



COMMISSION BANCAIRE, FINANCIÈRE ET DES ASSURANCES

Politique prudentielle

Bruxelles, le 17 août 2005

**CIRCULAIRE PPB 2005/6 AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT
ET AUX SOCIETES DE BOURSE**

**Adaptation des règlements relatifs aux fonds propres des établissements de crédit
et aux fonds propres des sociétés de bourse**

Madame,
Monsieur,

La Commission bancaire, financière et des assurances a, par arrêté du 21 juin 2005, modifié les règlements du 5 décembre 1995 relatifs aux fonds propres des établissements de crédit et aux fonds propres des sociétés de bourse.

L'arrêté modificatif a été approuvé par les ministres compétents en date du 14 juillet 2005 et a été publié au Moniteur belge en date du 5 août 2005. Il entre en vigueur en date du 1^{er} janvier 2006. Les modifications au règlement fonds propres visent principalement à adapter la définition des fonds propres sur base consolidée afin de tenir compte de l'application des normes comptables internationales IFRS aux comptes annuels consolidés à partir de 2006.

La Commission bancaire, financière et des assurances a par ailleurs profité de cette occasion pour donner une base réglementaire à la reconnaissance d'instruments novateurs en capital dans les fonds propres sensu stricto.

L'arrêté modificatif de la Commission bancaire, financière et des assurances et son commentaire peuvent être consultés sur le site web de la Commission (www.cbfa.be : établissements de crédit / rubrique circulaires et communications / coefficients réglementaires) – (www.cbfa.be : entreprises d'investissement / rubrique circulaires et communications / sociétés de bourse / coefficients réglementaires).

.../...

rue du Congrès 12-14 | 1000 Bruxelles
t +32 2 220 53 42 | f +32 2 220 54 96 | www.cbfa.be

COMMISSION BANCAIRE, FINANCIÈRE ET DES ASSURANCES

Nous vous transmettons, en annexe, le texte de l'arrêté et du commentaire, et nous faisons transmettre une copie de la présente à votre (vos) réviseur(s).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

R. Bonte,
Membre du Comité de direction.

P. Praet,
Membre du Comité de direction.

*Annexes: - Arrêté de modification: Etablissements de crédit / Sociétés de bourse
- Modifications au commentaire: Etablissements de crédit / Sociétés de bourse*